



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire-Chézine

Décision n° 2022 - 1284

Objet : SAINT-HERBLAIN – Rue Michel Chauty / lotissement les Jardins de Moscatelle - Classement des parcelles BK 478 et BK 480 – Classement des parcelles BK 445, BK 446, BK 449, BK 450, et BK 451 rue du Pont Truin -

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié en date du 28 janvier 2020 enregistré et publié le 18 février 2020 (volume 2020 n° 2344) au Service de la Publicité Foncière de Nantes 1, relatif à la vente par la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier au profit de Nantes Métropole, des parcelles BK 445, BK 446, BK 449, BK 450, BK 451, d'une surface totale de 1 923 m²,

Vu l'acte notarié en date du 16 février 2021 enregistré et publié le 24 février 2021 (volume 4404P012021 P n° 2437) au Service de la Publicité Foncière de Nantes 1, relatif à la vente par les copropriétaires de l'Association Syndicale du Lotissement « Les jardins de Moscatelle » représentée par sa Présidente Madame Béatrice MONFORT, formalisé dans le procès-verbal de l'assemblée générale du 12 avril 2018 pour céder à titre gratuit, au profit de Nantes Métropole, les parcelles BK 478 et BK 480 pour une surface totale de 111 m²,

Considérant que ces parcelles, aménagées pour assurer la continuité piétonne le long de la rue du Pont de Chézine, ont vocation à intégrer le domaine public métropolitain,

.../...

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221117-2022_1284DEC-AU
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Décide

Article 1. Saint-Herblain – rue Michel Chauty / Lotissement Les Jardins de Moscatelle – classement dans le domaine public des parcelles BK 478 et BK 480,

Article 2. Saint-Herblain, rue du Pont Truin - classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section BK 445, BK 446, BK 449, BK 450, et BK 451,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **17 NOV. 2022**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

21 NOV. 2022